

ACTION URGENTE

RISQUE DE RECRUESCENCE DES EXÉCUTIONS EN ARABIE SAOUDITE

Un Nigérian et une Indonésienne condamnés à mort risquent d'être exécutés en Arabie saoudite. En effet, les autorités viennent de reprendre les exécutions à la suite d'un moratoire temporaire instauré à leur initiative pour le Ramadan, le mois de jeûne musulman. Deux personnes ont été exécutées au cours des huit derniers jours.

Cette année, au moins 19 personnes ont été exécutées en Arabie saoudite. Ce chiffre est bien inférieur à celui des années précédentes. Cependant, Amnesty International craint une recrudescence des exécutions car, depuis la fin du Ramadan, les autorités ont ôté la vie à deux ressortissants saoudiens en l'espace de huit jours, respectivement le 20 et le 27 septembre. L'organisation est préoccupée par le sort de plus d'une centaine de prisonniers actuellement sous le coup d'une condamnation à mort en Arabie saoudite.

Deux étrangers en faveur desquels Amnesty International fait campagne risquent tout particulièrement d'être exécutés prochainement car ils ont épuisé toutes les voies de recours contre la peine capitale qui leur a été infligée il y a plusieurs années.

En mai 2005, **Suliamon Olyfemi**, un ressortissant nigérian, aurait été condamné à la peine capitale à l'issue d'un procès à huis clos concernant le meurtre d'un policier, tué à Djedda en 2002. Lors de son procès, cet homme n'aurait pas bénéficié des services d'un avocat ou d'un interprète compétent, ni de l'assistance d'un représentant consulaire (voir l'AU 323/04, MDE 23/016/2004, 26 novembre 2004, et ses mises à jours).

Siti Zainab Binti Duhri Rupa, ressortissante indonésienne et mère de deux enfants, est détenue depuis 1999 à la prison de Médine. Elle avait été appréhendée pour le meurtre de son employeur en septembre 1999. D'après certaines informations, cette femme souffre de troubles mentaux et aurait « avoué » le crime lorsqu'elle a été interrogée par la police.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- réjouissez-vous du recul apparent des exécutions en 2010 par rapport aux années précédentes ;
- dites-vous préoccupé par la reprise des exécutions en Arabie saoudite depuis le Ramadan ;
- expliquez qu'Amnesty International considère la peine capitale comme le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;
- exhortez les autorités saoudiennes à faire bénéficier tous les condamnés à mort du pays d'une commutation de peine, notamment Suliamon Olyfemi, Siti Zainab Binti Duhri Rupa et de nombreuses autres personnes, en vue de l'abolition de la peine capitale ;
- demandez instamment que les normes internationales d'équité des procès soient respectées.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 NOVEMBRE 2010 À :

Chef de l'État et du gouvernement
His Majesty King 'Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite
Fax : (via le ministère de l'Intérieur)
+966 1 403 1185 (merci de vous montrer persévérant)
Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)*

Second vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur
His Royal Highness Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud, Ministry of the Interior, P.O. Box 2933, Airport Road
Riyadh 11134
Arabie saoudite
Fax : **+966 1 403 1185** (merci de vous montrer persévérant)
Formule d'appel : *Your Royal Highness, / Monseigneur, (Votre Altesse Royale, dans le corps du texte)*

Copies à :
Président de la Commission des droits humains
Bandar Mohammed 'Abdullah al-Aiban
Human Rights Commission
P.O. Box 58889, King Fahad Road, Building No. 373, Riyadh 11515
Arabie saoudite
Fax : **+966 1 461 2061**
Courriel : hrc@haq-ksa.org
Formule d'appel : *Dear Mr al-Aiban, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

RISQUE DE RECRUESCENCE DES EXÉCUTIONS EN ARABIE SAOUDITE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les autorités saoudiennes ont exécuté au moins 158 personnes en 2007, dont 76 étrangers, et au moins 102 personnes en 2008, dont près de 40 étrangers. En 2009, au moins 69 personnes ont été exécutées, dont 19 étrangers. Depuis le début de l'année 2010, au moins 19 personnes ont été exécutées.

En Arabie saoudite, de nombreuses infractions sont passibles de la peine capitale. Les normes internationales d'équité des procès sont loin d'être respectées. Les accusés sont rarement autorisés à bénéficier officiellement de l'assistance d'un avocat et, dans de nombreux cas, ils ne sont pas informés de l'évolution des procédures dont ils font l'objet. Il arrive, par ailleurs, que la condamnation repose uniquement sur des « aveux » obtenus par la contrainte ou par la ruse.

L'Arabie saoudite est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdit d'utiliser des éléments extorqués par la torture ou d'autres mauvais traitements. L'article 15 de ce texte dispose que « [tout] Etat partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite ».

Dans un rapport sur la peine capitale en Arabie saoudite publié en 2008, Amnesty International a mis en évidence le recours très fréquent à ce châtement, ainsi que la proportion particulièrement élevée de ressortissants de pays en développement parmi les personnes exécutées. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé *Saudi Arabia: Affront to Justice: Death Penalty in Saudi Arabia* (index AI : MDE 23/027/2008, 14 octobre 2008), disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-target-foreign-nationals-20081014>.

AU 212/10, MDE 23/011/2010, 27 septembre 2010

